

CONVENTION DE SECURITE SOCIALE ENTRE LA TUNISIE ET LE LUXEMBOURG

OCTROI DE PRESTATIONS EN ESPÈCES EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

*Articles 15, paragraphe 2, 17, paragraphe 4, et 32, paragraphe 2, de la Convention
Articles 10 et 27, paragraphe 2, de l'Arrangement administratif*

Ce formulaire est établi par l'institution compétente, dès réception du formulaire TUN/LUX 11, laquelle le transmet à l'institution du lieu de résidence ou de séjour.

Référence du dossier	au Luxembourg :
	en Tunisie:

1	Institution destinataire
1.1	Dénomination.....
1.2	Adresse.....

2	Travailleur
2.1	Nom de naissance Prénom du père (pour les assurés tunisiens)
2.2	Prénoms
2.3	Sexe : ☐ masculin ☐ féminin
2.4	Date de naissance: ____ / ____ / ____
2.5	Nationalité
2.6	Adresse dans le pays compétent
2.7	Adresse dans le pays de résidence.....
2.8	N° d'identification au Luxembourg N° d'immatriculation en Tunisie

4 Le travailleur désigné au cadre 2

4.1 ☐ a droit aux prestations en espèces, provisoirement et sauf prorogation éventuelle

du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

4.2 ☐ n'a plus droit aux prestations en espèces à partir du ____ / ____ / ____ (voir TUN/LUX 14 ci-joint)☐ n'a pas droit aux prestations en espèces (voir TUN/LUX 14 ci-joint)4.3 Ces prestations seront servies ☐ par nos soins☐ par l'employeur du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____4.4 Le certificat du médecin traitant ☐ est joint ☐ n'a pu être fourni

4.5 Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer dès que possible le résultat

☐ d'un examen médical☐ d'un contrôle administratif☐ d'un nouveau contrôle médical, à effectuer vers le ____ / ____ / ____

5 Institution compétente

5.1 Dénomination.....
.....5.2 Adresse.....
.....
.....

5.3 Cachet

5.4 Date

.....

5.5 Signature

.....